Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602103-20251223-18122025_0006-DE

DEPARTEMENT du MORBIHAN
COMMUNE DE SAINT-CARADEC-TREGOMEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CARADEC-TREGOMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur William JACOBERT, Maire.
Date de la convocation : 15 décembre 2025.
Présents : Mme AUGUSTIN Sylvia, Mme GUILLEMOTO Catherine, Mr JACOBERT William, Mr JAFFRE Philippe, Mr LEMERAY Gérard, Mr NENEZ Yann, Mr SIVY Hervé.
Absents : Mr BONNET Robert, Mme BOSTEL Vanessa, Mme LE DORVEN Gabrielle, Mr SIMON Roland (pouvoir donné à Mr JACOBERT).
Secrétaire de séance : Mme Sylvia AUGUSTIN a été nommée secrétaire de séance.

FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le maire rappelle que suite à la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 et au décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0.28 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif.

Le coefficient de modulation, calculé chaque année en fonction des paramètres de performance propres à chaque système d'assainissement, est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0.4.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602103-20251223-18122025_0006-DE

La contre-valeur (0.28 € x 0.4) de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu soit 0.112 € HT.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider ce nouveau tarif pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer à 0.112 € HT/m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des réseaux d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,

- AUTORISE le délégataire du service d'eau potable (STGS) à facturer et encaisser ces contre-valeurs auprès des abonnés et à les reverser à la collectivité conformément à la convention de mandat passé avec le délégataire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-CAST-LE-GUILDO TRÉGOMEL (MORBIHAN)

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le
Publié ou notifié